

# Projet Associatif



## Les Fins Pêcheurs

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028





# Sommaire

---

## Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

## Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

## Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



# Contexte

## Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

## Obligations réglementaires :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »*

*Article L433-3 du code de l'environnement*

## Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

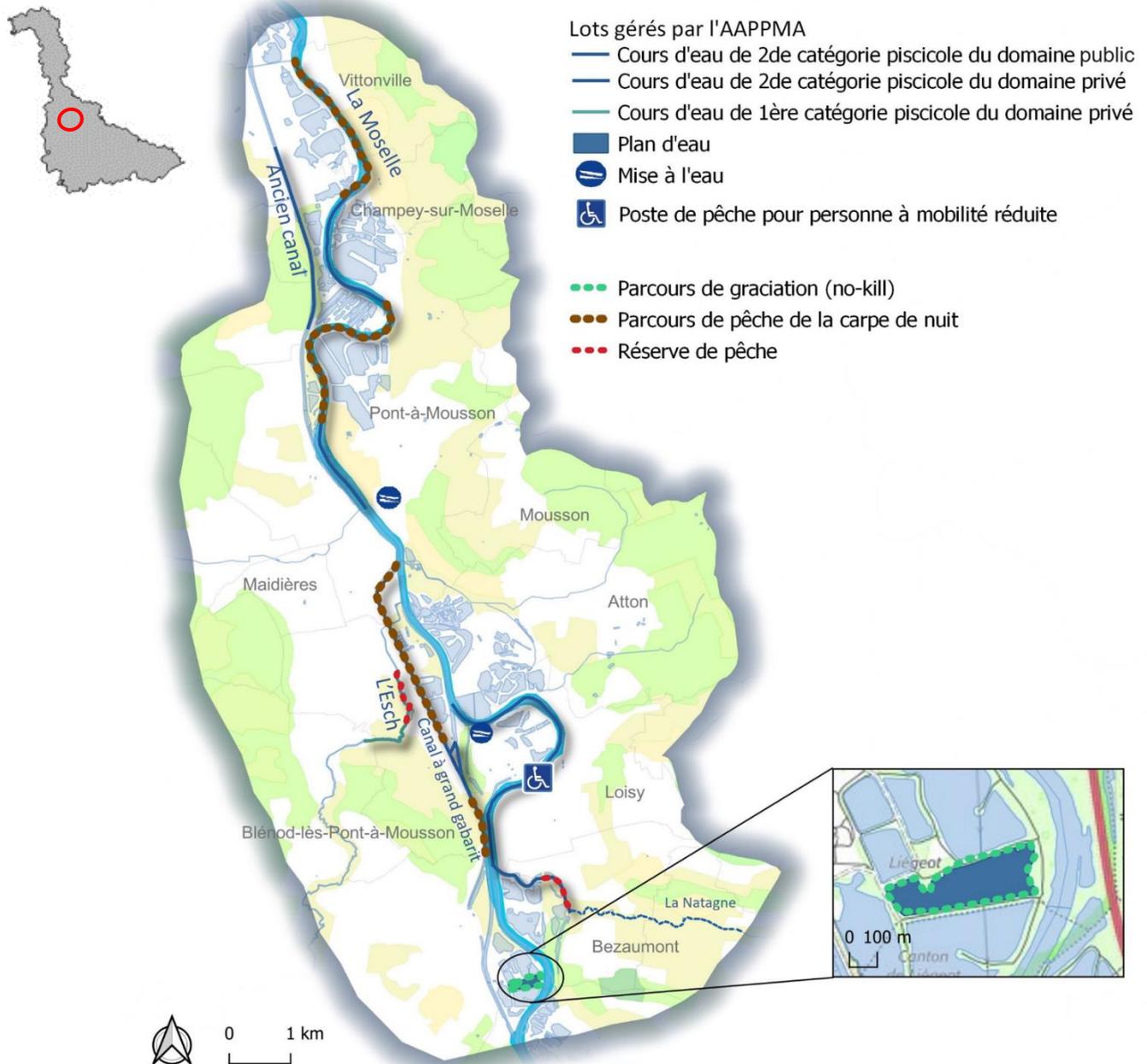
*Statuts des AAPPMA*

*La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.*

# L'AAPPMA et son territoire

## Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Moselle (2<sup>e</sup> catégorie, domaine public) dont le bras de l'Obrion
- Le canal à grand gabarit (2<sup>e</sup> catégorie, domaine public)
- L'ancien canal latéral à la Moselle (2<sup>e</sup> catégorie, domaine public)
- L'Esch aval (1<sup>e</sup> catégorie, domaine privé)
- La Natagne aval (2<sup>e</sup> catégorie, domaine privé)
- L'étang du Prévot (2<sup>e</sup> catégorie, eau close, 10ha)



La Moselle à Blénod

Etang du Prévot

La Natagne



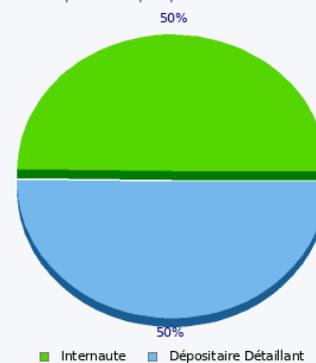
L'AAPPMA Les Fins Pêcheurs a vendu **531** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure URNE</i>	119	133	152
<i>Carte Personne majeure</i>	150	149	141
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	5	8
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	15	10	14
<i>Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme</i>	1	/	/
<i>Carte Personne mineure</i>	46	33	42
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	50	35	25
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	10	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	35	45	85
<i>Carte Journalière</i>	13	12	44
<i>Carte Parrainage Journalière</i>	3	/	/
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	17	21	20
<b>Total</b>	<b>459</b>	<b>443</b>	<b>531</b>

**3** dépositaires de cartes :

- Tabac-Pressé Le Royal – Blénod-les-Pont-à-Mousson
- Tabac Bruot – Dieulouard
- Tout pour la pêche – Pont-à-Mousson

Répartition par points de vente



L'Esch à Blénod

La Moselle à Norroy



# Etat des lieux

## Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : La Moselle 2 (Moselle et Natagne) et l'Esch.

### La Moselle

*Lien vers la fiche complète*



### Présentation globale

Le bassin versant de La Moselle sur le contexte « Moselle 2 » constitue le principal axe de développement urbain et économique du territoire. De nombreuses activités anthropiques en relation directe avec la rivière existent et diminuent significativement ses potentialités. La Moselle sur ce secteur est marquée par la présence d'industries, de seuils et de nombreuses gravières. C'est également une zone urbanisée ce qui restreint la dynamique latérale de la rivière. Du fait de la forte dégradation de l'environnement de La Moselle et du caractère irréversible de ces altérations, le retour à la conformité du contexte n'est pas à envisager. Il convient, en conséquence, de favoriser toutes les actions visant à réhabiliter le milieu naturel.

La Moselle se compose d'un peuplement varié. L'espèce repère est le brochet (*Esox Lucius*) qui voit ses zones de reproduction diminuer. C'est pourquoi il est important de mener des actions sur cette problématique. De nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques font également partie du peuplement : plusieurs espèces de Gobies, les Ecrevisses Américaine et Signal, le Poisson chat, la Perche soleil et le Pseudorasbora.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
Extraction de granulats, gravières Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques) Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (obstacles hydrauliques, plans d'eau)	Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques)
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
Rejets (industriels, urbain)	Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces végétales (Renouées asiatique notamment) astacicoles et piscicoles, ragondins.

## La Natagne (aval)



### Présentation globale

La Natagne est située en contexte majoritairement rural et se jette dans le canal de l'Obrion avant de rejoindre la Moselle. C'est un petit cours d'eau très encaissé de 15 km subissant de fortes variations de débits entraînant une érosion des berges. A l'aval le lit et les berges de la rivière sont dans un état physique assez bon car cette partie a subi moins de travaux de rectifications et recalibrages que la partie amont. Des travaux ont cependant été entrepris entre 2013 et 2017 afin de renaturer l'amont du cours d'eau. Le peuplement est composé majoritairement de Chevesnes, espèce occupant un large spectre d'habitats différents et peu exigeante quant à son milieu et également de Chabots espèce plus sensible à la qualité des eaux et affectionnant plutôt les fonds rocaillieux non colmatés.

#### Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, incision et envasement du lit)

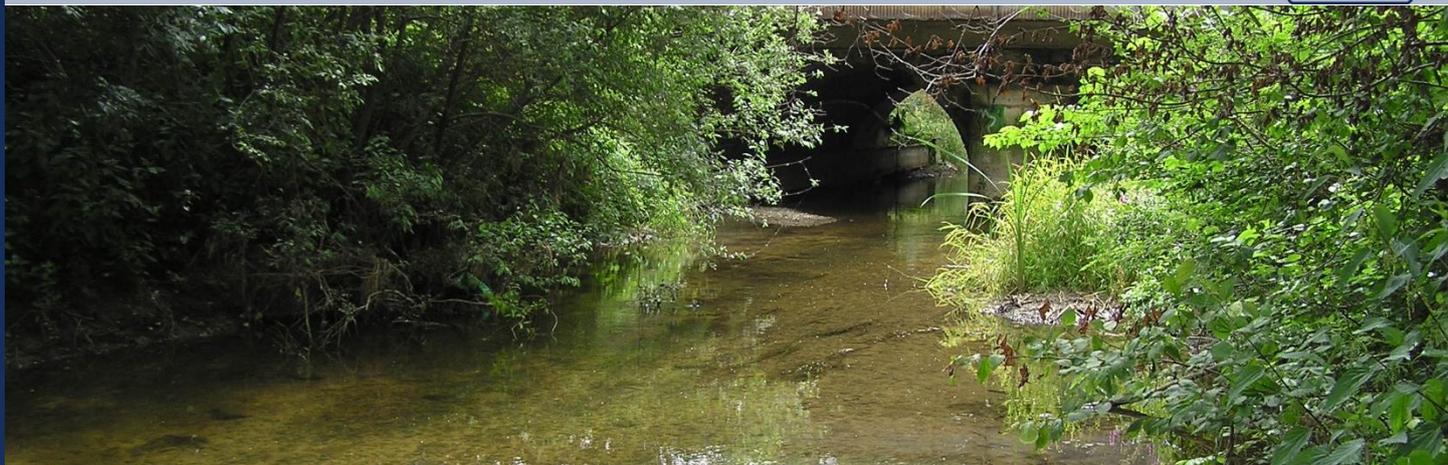
Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit, créant des embâcles et absence de végétation à d'autres

#### Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit, créant des embâcles et absence de végétation à d'autres

#### Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèce exotique envahissante : Perche soleil



## Présentation globale

Le contexte Esch se situe sur les argiles de la Woëvre en amont puis sur les calcaires des côtes de Meuse, ce qui lui confère des eaux fraîches et minéralisées. L'Esch est une rivière atypique caractérisée notamment par une pente plus forte à l'aval qu'en amont. Les étangs de pisciculture situés en amont du contexte ont un impact important sur le régime hydrologique des cours d'eau. Ce secteur essentiellement agricole se caractérise par la présence de nombreuses cultures et une quasi-absence de la ripisylve. Sur la partie intermédiaire, le cours d'eau présente des milieux lotiques offrant de bonnes potentialités pour la Truite fario. Les lots de l'AAPPMA concernent uniquement la partie aval avant la confluence avec la Moselle. Sur ce secteur, le bassin versant subit davantage la pression de l'urbanisation et de l'industrie. De nombreux ouvrages hydrauliques sont également recensés sur l'Esch et constituent un obstacle à la circulation du poisson (moulin de Griscourt, anciens moulins de Saint-Jean et de Villers-en-Haye, unités hydroélectriques de Martincourt et de Gézoncourt, seuil de la cokerie à Blénod les Pont-à-Mousson, busage de l'Esch à la confluence avec la Moselle).

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, busage)</p> <p>Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit, créant des embâcles et absence de végétation à d'autres</p>	<p>Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit, créant des embâcles et absence de végétation à d'autres</p>

## Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces astacicoles.

# Etat des lieux

## Développement de la pêche de loisir

### Halieutisme



	Existant	Problématiques
<b>Aménagements pour les pêcheurs</b>	1 rampe de mise à l'eau fonctionnelle 1 poste PMR ancien	1 rampe de mise à l'eau à réhabiliter
<b>Dépositaires</b>	3 dépositaires	Pas de problèmes identifiés
<b>Accès aux parcours</b>	Les parcours du domaine public sont accessibles à pied via la servitude de marchepied Les cours d'eau du domaine privé sont relativement accessibles sur leur faible linéaire de parcours	Accès au domaine public fluvial en véhicule
<b>Parcours spécifiques</b>	Parcours carpe de nuit (10 420m) No-kill carnassiers, carpes et esturgeons sur l'étang du Prévot Réverses de pêche sur l'Obrion	-
<b>Règlement intérieur</b>	Oui sur l'étang	-
<b>Empoissonnements</b>	Toutes espèces (carnassiers, carpes tanches et poissons fourrages) de façon ponctuelle. Truites fario et arc-en-ciel pour l'ouverture	
<b>Autres</b>	-	-

## Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA participe annuellement à la fête des associations	Réaliser des initiations pêche / diversifier les animations

## Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web. Elle dispose cependant d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public et des pêcheurs
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a un groupe Facebook mais publie peu d'informations	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

## Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 2 gardes-pêche particuliers. Trois autres gardes-pêche particuliers viendront compléter la garderie au cours de l'année.	Pas de problèmes identifiés

# Programme d'actions

## Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Entretien / Suivi des annexes hydrauliques restaurées

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour réhabiliter une frayère sur la Moselle à Pont-à-Mousson en 2020 et une sur l'étang du Prévot en 2017. Afin qu'elles restent fonctionnelles dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et si besoin de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans le site.
<b>Secteur concerné</b>	Frayère du Prévot à Dieulouard Annexe hydraulique « Le Trou Vathier » à Pont-à-Mousson
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages et en arrachant les éventuels rejets de végétation arborée (saules par exemple) que l'on voit généralement pousser sur les pourtours des annexes après travaux. Concernant le site du « Trou Vathier », lorsque l'accès sera possible, une réflexion sera entamée pour la reprise d'une partie des travaux
<b>Cadre réglementaire</b>	Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts de traitement varient en fonction l'évolution du site et de la fréquence d'intervention
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €.



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
<b>Entretien de la ripisylve (végétation présente sur les berges des cours d'eau)</b>	
<i>Priorité</i>	
<b>2</b>	
<b>Contexte</b>	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
<b>Secteur concerné</b>	La Natagne et l'Esch
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
<b>Cadre réglementaire</b>	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiches actions : <b>Gestion des embâcles</b>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des embâcles

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
<b>Secteur concerné</b>	La Natagne et l'Esch
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>Entretien de la ripisylve</b>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Restauration d'annexes hydrauliques

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe des annexes hydrauliques (bras morts), cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Fournir au Brochet, espèce repère sur la Moselle des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
<b>Coût prévisionnel</b>	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	<p>Sur la Moselle, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouées asiatiques, Balsamine de l'Himalaya, Perche-soleil, Pseudorasbora, plusieurs espèces de Gobies ou encore Ecrevisse Américaine que l'on retrouve également dans l'Esch et les étangs de l'AAPPMA.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
<b>Secteur concerné</b>	Tous les lots de l'AAPPMA
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p> <p>Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p>
<b>Cadre réglementaire</b>	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable selon le format du support et selon le type de piège
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

**Refaire le chemin d'accès à l'étang du Prévot**

***Priorité***

***1***

<b>Contexte</b>	Le chemin d'accès à l'étang du Prévot est en mauvais état, les véhicules peuvent difficilement circuler sur ce chemin, ce qui complique l'accès pour tous
<b>Secteur concerné</b>	Chemin d'accès à l'étang du Prévot
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Engager une opération de terrassement et de compactage de l'ensemble du chemin
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	Commune, autres propriétaires / exploitants, AAPPMA le Gardon Scarponais
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des travaux
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : Subvention M1-1 à demander à la commission « subventions »



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

<b>Installer des panneaux d'information sur les lots de l'AAPPMA</b>		<b><i>Priorité</i></b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	Des panneaux d'informations sur les lots de l'AAPPMA permettent d'informer les pêcheurs et autres usagers sur les cours d'eau, la réglementation et les espèces piscicoles présentes	
<b>Secteur concerné</b>	L'ancien canal, l'étang du Prévot ou la Moselle sur des secteurs visibles	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Créer et installer un ou plusieurs panneaux	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour la création du panneau et financement, mairies, CD54, intercommunalités	
<b>Coût prévisionnel</b>	800€/panneau	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA54 : 50% plafonné à 1 000€	



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

<b>Mise à jour de baux de pêche</b>		<b><i>Priorité</i></b>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA	
<b>Secteur concerné</b>	L'Esch et la Natagne	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir des baux écrits et les garder à jour  Natagne : attention lots intégrés à l'AAPPMA il y a plus de 5 ans au titre de l'application de l'article L435-5	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Communiquer auprès des pêcheurs

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	Le site <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
<b>Coût prévisionnel</b>	Environ 500€ à 1 000€ (pour un site internet)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Créer des rampes de mises à l'eau avec parkings</b>		<i><b>Priorité</b></i>
		<b>1</b>
<b>Contexte</b>	Il existe peu de rampes de mises à l'eau pour permettre aux pêcheurs en embarcation de pratiquer sur certains biefs de cours d'eau. Il apparaît nécessaire de développer les accès pour les embarcations en construisant des nouvelles rampes de mise à l'eau	
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle : en amont de la chute d'eau de Loisy et entre le barrage de Pont-à-Mousson et la chute d'eau de Pagny-sur-Moselle. Réhabilitation de la rampe de mise à l'eau à « la chute des mortes »	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Créer des rampes de mises à l'eau pour les pêcheurs en embarcation	
<b>Partenaires potentiels</b>	FNPF, VNF, Syndicat Moselle aval, Communauté de Communes, EDF, FDAAPPMA 54	
<b>Coût prévisionnel</b>	18 000 € (devis à faire réaliser)	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Accès au Domaine Public Fluvial</b>	
<b>Priorité</b>	
<b>1</b>	
<b>Contexte</b>	Sur le domaine public des lots de pêche de l'AAPPMA, l'accès aux berges en véhicule est limité par les pistes cyclables, chemin de halages fermés et autres chemins privés (EDF)
<b>Secteur concerné</b>	Moselle, petit canal, canal à grand gabarit
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Trouver des solutions avec les gérants pour permettre l'accès aux berges en véhicule pour les pêcheurs
<b>Partenaires potentiels</b>	VNF, EDF, Communauté de communes, Communes, FNPF, FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	En fonction des aménagements envisagés
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50% limité à 5 000€/an



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Réaliser des animations</b>		<b>Priorité</b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA participe annuellement à la fête des associations de Blénod-les-Pont-à-Mousson. Elle pourrait diversifier les animations	
<b>Secteur concerné</b>	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants (ancien canal, canal à grand gabarit)	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Proposer des initiations à la pêche en famille sur l'ancien canal ou sur la Moselle</b>		<b><i>Priorité</i></b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents	
<b>Secteur concerné</b>	L'ancien canal ou la Moselle	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Proposer une ou plusieurs initiations à la pêche au coup en famille	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche au coup		<i>Priorité</i>
		2
<b>Contexte</b>	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
<b>Secteur concerné</b>	Le petit canal sur un secteur adapté	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Organiser un concours de pêche - modalités à définir	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Collectivités locales, Magasins de pêche	
<b>Coût prévisionnel</b>	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 concours	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Entretien des parcours et (ré)ouverture des postes de pêche</b>		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Contexte</b>	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche	
<b>Secteur concerné</b>	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec la DDT54/VNF pour être irréprochable réglementairement	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54	
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction du linéaire entretenu	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de matériel (50% ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
<b>Installer des dispositifs de franchissement de clôture</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
<b>Secteur concerné</b>	La Natagne et/ou l'Esch
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an/AAPPMA



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Postes PMR ou aires partagées</b>		<b><i>Priorité</i></b>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite	
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle, l'ancien canal ou l'étang du Prévot	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée	
<b>Partenaires potentiels</b>	Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54	
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) FDAAPPMA 54 : Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

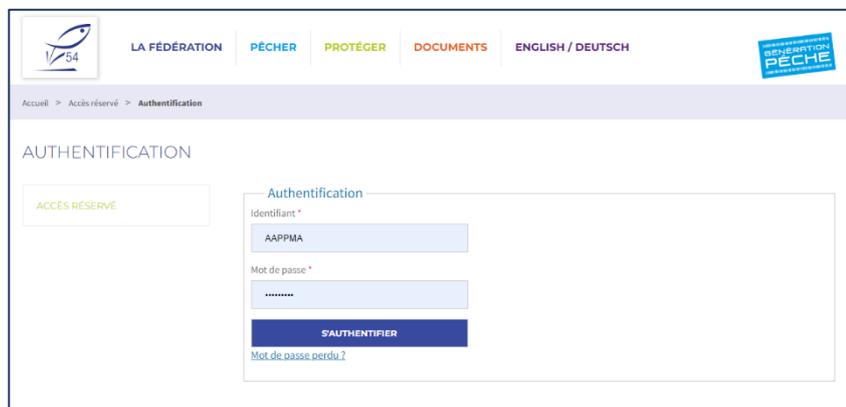
<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Proposer des initiations multi-techniques</b>	
<b>Priorité</b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Proposer des initiations à plusieurs techniques de pêche pour faire découvrir et essayer aux pêcheurs certaines techniques pour lesquelles ils ne possèdent pas le matériel adapté
<b>Secteur concerné</b>	L'étang de l'AAPPMA et/ou sur les cours d'eau/canaux du territoire de l'AAPPMA
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Faire des propositions d'inscription à différentes journées spécifiques : pêche à la grande canne, feeder, batterie, float tube, barque (sur l'étang ou la Moselle ou les canaux) - Mouche, toc, vairon manié sur l'Esch
<b>Partenaires potentiels</b>	Mairie (pour la communication), magasins de pêche, pêcheurs de compétition, FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Achat de matériel de pêche
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an

# Documents utiles

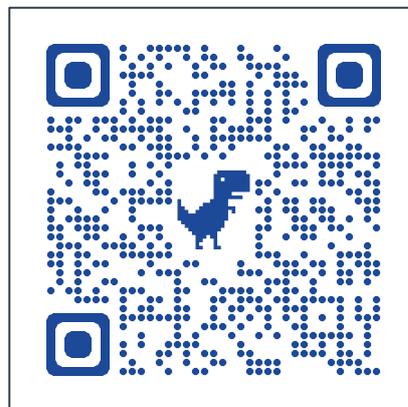


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

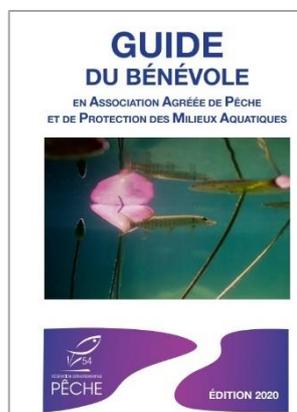


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the AAPPMA website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and features a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The authentication form includes fields for 'Identifiant \*' (with 'AAPPMA' entered) and 'Mot de passe \*' (with masked characters). A blue button labeled 'S'AUTHTIFIER' is positioned below the password field. A link for 'Mot de passe perdu ?' is located at the bottom of the form.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – [federation@peche-54.fr](mailto:federation@peche-54.fr)

[www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)

# Annexes





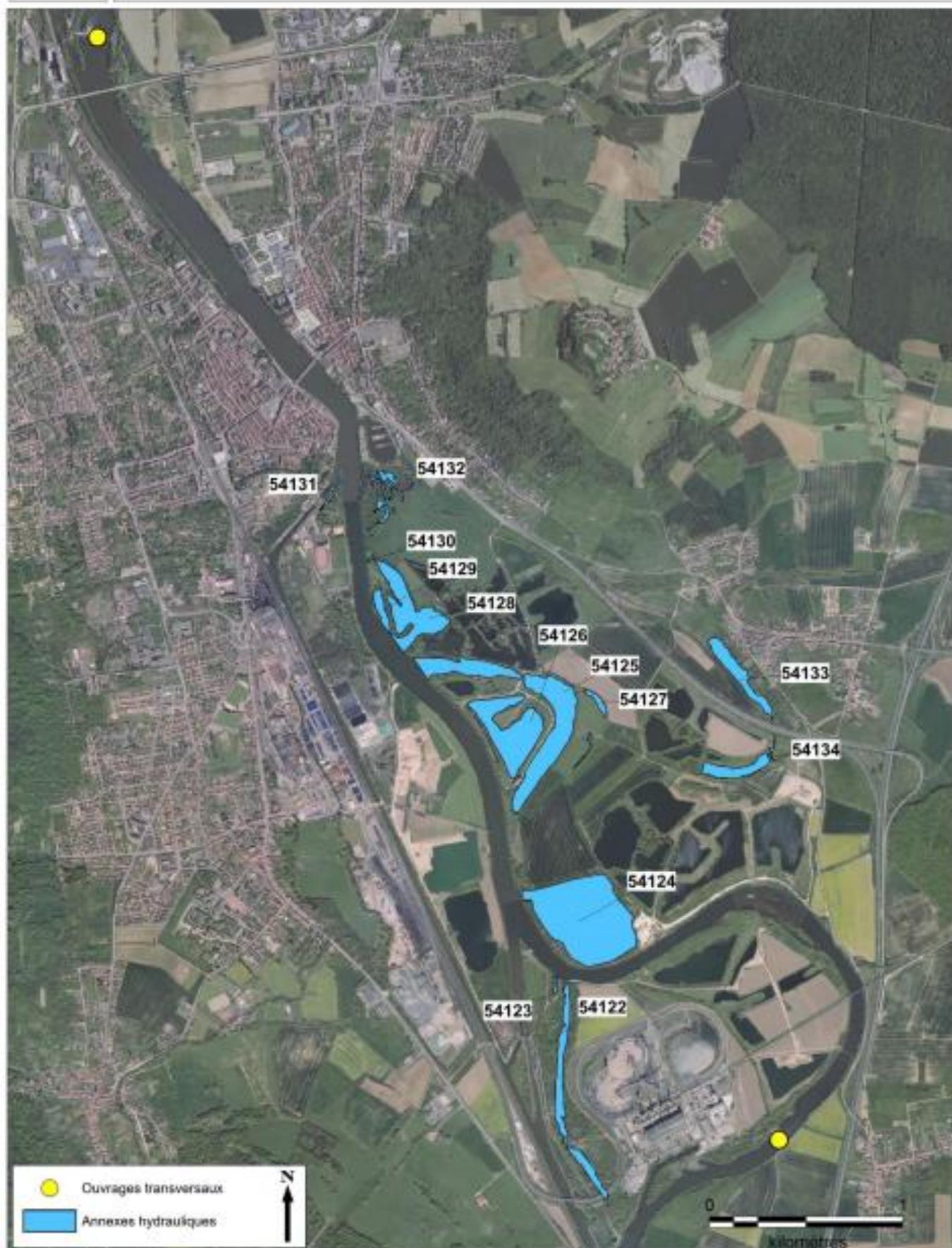
# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 36 -



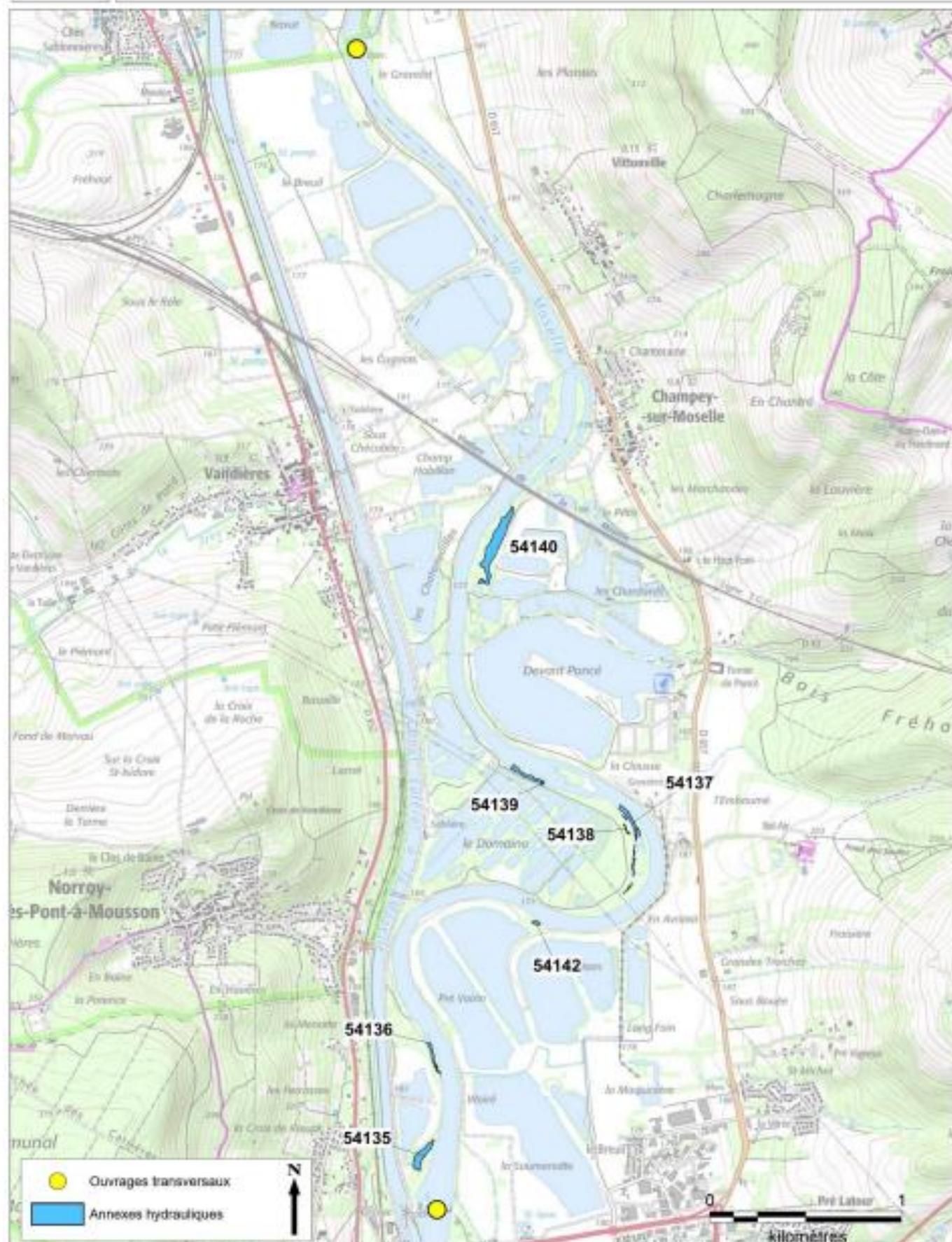
# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 37 -

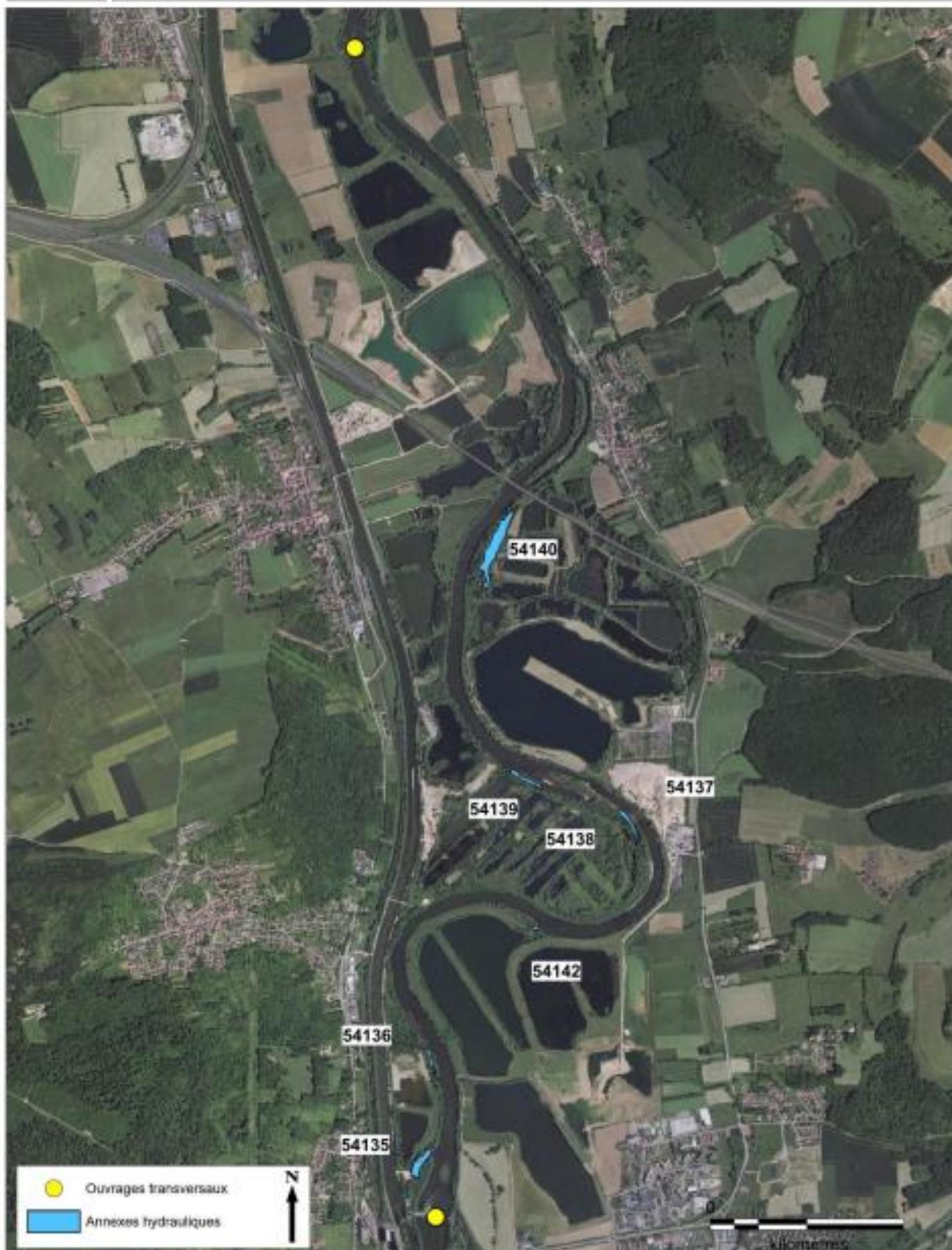


# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 37 -



# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 38 -







**AAPPMA**  
**Les Fins Pêcheurs**

**Siège social**  
**4 Clos des graviers, 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON**

**Contact**  
**06.37.82.75.29**  
**[dominiquefaucher@yahoo.fr](mailto:dominiquefaucher@yahoo.fr)**

**Président**  
**M. Dominique FAUCHER**  
**Secrétaire**  
**Mme Kimberly BARDOT**  
**Trésorier**  
**M. Guillaume BARDOT**